

Comptes et Budgets de l'EERV

HELP

Explications sur la présentation des
comptes et du budget

représente un produit.

Ce petit mode d'emploi est destiné à faciliter la lecture des budgets et des comptes de l'EERV. Il donne des indications sur la présentation de ces documents. Il explique aussi certaines opérations comptables un peu compliquées qui reviennent chaque année, évitant ainsi d'alourdir les documents par des explications répétitives.

La présentation a été retouchée au printemps 2013 (comptes 2012 et budget 2014) et a subi depuis quelques aménagements de détails.

- l'aspect des tableaux : On a adopté le principe du brut, et pas du net : on indique toujours distinctement, en 3 colonnes, les montants effectifs des **charges**, des **produits** (appelés aussi parfois **dépenses** et **recettes**), puis du **résultat** (différence entre **charges** et **produits**). Jamais on n'indique le résultat seul.

Pour les comptes, de gauche à droite, on trouvera :

- les comptes à adopter (en jaune¹), par ex. 2019
- au centre, on a le budget de la même année 2019 (sans couleur),
- puis un calcul des écarts entre les comptes et le budget (en jaune) : d'une part la différence en *francs* entre le résultat des comptes et le résultat du budget, puis le *pourcentage* (proportion de l'écart en francs par rapport au budget)².
- Tout à droite, on trouve le rappel des comptes de l'année précédente (colonne sans couleur intitulée « Ex. An -1 »), soit dans l'exemple 2018.

¹ En gris, si le document a été photocopié.

² Rappelons que les pourcentages sont parfois difficiles à interpréter. Le cas simple, c'est par exemple lorsque les comptes s'écartent peu du budget, ce qui se traduit par quelques pourcents. Mais plus l'écart est grand, plus ça se complique :

- Lorsque le résultat des comptes s'écarte de 100% du résultat du budget, c'est que le résultat est deux fois plus grand que prévu.
- Pour un écart de 200%, le résultat a triplé.
- Si l'écart est très grand par rapport à une prévision qui était petite, le nombre de % peut devenir astronomique.
- Lorsqu'on a un écart entre rien et quelque chose, l'écart vaut une valeur infinie, mais on l'a toujours noté 100%, même si c'est arbitraire.
- Enfin, un écart en francs ou un pourcentage avec le signe – (moins) indique que l'écart

Pour les budgets de gauche à droite, on trouvera :

- le budget à adopter (en jaune³), par ex. 2020
 - au centre, on a le budget de l'année précédente (sans couleur), soit 2019
 - puis un calcul des écarts entre les deux budgets (en jaune) : d'une part la différence en *francs* entre le résultat du budget à adopter et le résultat du budget précédent, puis le *pourcentage* (proportion de l'écart en francs par rapport au budget précédent)
 - Tout à droite, on trouve le rappel des comptes de l'année précédant celle de l'établissement du budget (colonne sans couleur intitulée « Ex. An -1 »), soit dans l'exemple 2018, puisque le budget 2020 est préparé en 2019.
- dans la comptabilité de l'EERV, tous les montants affublés du signe – (moins) désignent des produits. Ce choix, qui peut être différent dans d'autres comptabilités, est une pure convention. Ainsi un bénéfice est un chiffre ayant le signe – (moins), tandis qu'un déficit est un résultat positif.
 - l'ordre de présentation des tableaux financiers et de leurs commentaires a été modifié et structuré pour aller systématiquement du plus général au plus détaillé. Ainsi, les **Comptes** annuels sont présentés dans 4 **états globaux** qui suffisent à établir l'état financier global de l'EERV au terme de l'année. Puis viennent deux séries de tableaux présentant les **états détaillés** du ménage cantonal, dont le chapitre 2.3 détaille les secteurs d'activités, et enfin les **états détaillés** des Régions.

Avant la table des matières, dans le budget, on a un tableau qui permet de lire l'entier des résultats en une page. Dans les comptes, ce sont deux tableaux le premier présentant le résultat sur une page et le second le bilan sur une page également. Ces pages liminaires suivent la présentation prescrite dans le code des obligations.

1. Etats globaux

Les quatre tableaux de ce premier chapitre sont les plus globaux : ils présentent d'abord les résultats d'ensemble, puis le résultat par nature, pour l'exploitation d'abord, puis pour le hors-exploitation, et enfin le bilan global.

NB : dans les explications de détails ci-dessous, tous les chapitres des comptes ou des budgets sont signalés par leur titre et sous leur numérotation, même s'il n'y a pas de commentaire particulier à faire.

³En gris, si le document a été photocopié.

La numérotation (ou d'autres détails d'ailleurs) a pu évoluer au cours des années, au gré de l'adjonction d'une nouvelle section, par exemple. Le document est en principe mis à jour au moment de soumettre le budget ou les comptes au Synode. La numérotation est identique dans les comptes et le budget, à l'exception du bilan (§§ 1.4, 2.5 et 3.3) et de l'évolution du capital (§ 2.6) qui sont présents dans les comptes, mais évidemment pas au budget.

1.1. Résultat de l'exercice

Ce tableau est le plus condensé de tous. Il ne différencie que le « ménage » des Régions et celui du « canton », à cause de cette particularité qui fait que les Régions, tout en jouissant d'une compétence de décisions sur leur budget et sur leurs dépenses, ne bénéficie pas d'une « caisse » autonome, dans la mesure où sur le plan juridique elle ne dispose pas de la personnalité morale (au contraire des paroisses).

Par ailleurs, chaque « ménage » est présenté sous l'aspect de l'exploitation courante : **Résultat d'exploitation**, et des opérations particulières dites **hors-exploitation**.

Le **résultat de l'exercice** est le condensé du **résultat d'exploitation** et du **résultat hors-exploitation**.

Pour le Synode, le « thermomètre » de la santé financière de l'EERV est à la ligne intitulée Canton – Résultat d'exploitation. Le déficit – ou selon les années, le bénéfice – d'exploitation du ménage cantonal est donc le chiffre le plus significatif.

1.2. Résultat d'exploitation par nature des charges et produits (Global)

Ce tableau présente les charges et les produits d'exploitation, triés selon leur nature, pour toute l'EERV, quel que soit le secteur d'activité concerné. Si l'on veut analyser séparément le ménage cantonal et le ménage des Régions, il faut se reporter respectivement aux chapitres 2.1 et 3.1.

1.3. Résultat hors-exploitation par nature des charges et produits (Global)

Ce tableau présente les charges et les produits hors-exploitation, triés selon leur nature, pour toute l'EERV, quel que soit le secteur d'activité concerné. Si l'on veut analyser séparément le ménage cantonal et le ménage des Régions, il faut se reporter respectivement aux chapitres 2.4 et 3.2.

1.4. Bilan au 31 décembre (Global)

Ce tableau présente le bilan global de toute l'EERV (excepté, bien sûr, les bilans des paroisses proprement dites, qui ne sont pas consolidés ici). Il vaut mieux analyser

séparément le bilan cantonal et le bilan des Régions ; il faut donc se reporter respectivement aux chapitres 2.5 et 3.3.

2. Etats détaillés (Canton)

Tout le chapitre 2 présente des états financiers plus détaillés, mais relatifs à la seule partie cantonale de l'EERV, sans les Régions.

2.1. Résultat d'exploitation par nature des charges et produits (Canton)

Ce tableau est la partie cantonale du tableau du chapitre 1.2, sans les Régions et les paroisses. On pourra se reporter soit aux remarques déjà faites alors, soit avancer vers les éléments plus détaillés qui suivent.

2.2. Résultat des traitements et charges sociales

Ce tableau n'existe que dans la partie cantonale. Il n'a pas paru pertinent de produire un tableau similaire pour les Régions où les montants concernés sont proportionnellement infimes (voir chapitre 3.1 ci-dessous).

Les lignes 56000 à 56740 montrent les diverses composantes des coûts liés aux salaires. Les lignes 58300 à 58310 détaillent ce qui relève strictement des indemnités et des défraiements. Il faut noter que les vacations (pour séances, etc.) et les indemnités effectives (remboursements sur présentation de notes de frais et de tickets) n'apparaissent pas ici, mais dans le précédent tableau (ligne 5820).

2.3. Résultat d'exploitation par secteur d'activité

Avec ce nouveau chapitre, après les deux présentations globales par nature, et on entre dans une présentation de chaque secteur d'activité pris pour lui-même. Pour chaque secteur, trois types de renseignements sont fournis :

- les principaux éléments par nature ;
- une ligne résumant les éléments salariaux (cette ligne additionne généralement les lignes 5600 et 5830) ;
- une petite liste des résultats pas sous-secteurs d'activités (la liste varie en fonction de la structure du secteur).

Le premier tableau est un résumé : chacune de ses lignes correspond à un des tableaux suivants, sauf **FEPS** et **CER** qui sont réunis dans un tableau appelé **2.3.14 Organismes (FEPS et CER)**. Pour en comprendre les écarts ou les montants particuliers, il faut se reporter aux commentaires des sous-chapitres 2.3.2 à 2.3.16.

2.3.1. Résultats des frais de fonctionnement et des traitements et charges salariales par secteurs d'activité (Canton)

Ce sous-chapitre présente deux tableaux. D'une part le récapitulatif par secteur d'activités des frais de fonctionnements, à savoir tous les frais qui ne sont pas des charges salariales et d'autre part, les charges salariales réparties par ces mêmes secteurs d'activités.

2.3.2. Régions et paroisses

Rappel technique (voir également explication au § 2.3.16 Section générale) :

- **3100 Offrandes générales reversées et 6100 Offrandes générales à reverser** : Puisqu'au moment du budget on ne sait pas combien chaque Région va récolter, ces offrandes sont budgétisées dans la section générale (chapitre 2.3.16), mais apparaissent aux comptes dans le tableau des Régions et paroisses, en fonction des montants réels récoltés par les Régions et paroisses. Dans les comptes annuels, il faut remarquer que les mêmes montants sont inscrits en charges et en produits. L'influence sur le résultat de la section est donc nulle. Dans le budget ces offrandes sont également inscrites aux charges et aux produits de **2.3.16 Section générale**. Ainsi, l'influence sur le résultat de la section est également nul.
- **3150 Attribution DM / EPER / PPP / TN et 6150 Cible Terre Nouvelle** : il s'agit ici des offrandes générales (janvier, mars, septembre) destinées aux trois œuvres et qui contribuent à la Cible Terre Nouvelle. Celle-ci n'est pas formellement inscrite au budget de l'EERV. Il en résulte que ces trois offrandes ne font que transiter dans les comptes de l'EERV, en produits d'abord (signalant ainsi la générosité des fidèles) puis en charges (ces montants sont inclus dans ce qui est effectivement reversé aux œuvres à qui les offrandes sont finalement destinées). Dans le budget, ces offrandes sont également inscrites en charges et en produits que sous **2.3.11 Service Terre Nouvelle**.

2.3.3. Organes (Synode, Commissions, CS, Conseils régionaux)

2.3.4. Office Ressources humaines

2.3.5. Office Chancellerie et finances

2.3.6. Office Information et communication

2.3.7. Office Eglise et société

2.3.8. Lieux-phares

La gestion financière du lieu phare la Cathédrale ne figurent pas dans les budgets et comptes de l'EERV. En effet, la gestion est assumée par deux associations pour des raisons de recherche de Fonds notamment. Le conseil de service communautaire de la Cathédrale fournit néanmoins les budgets et les comptes au Conseil synodal qui en fait état dans les commentaires de ce sous-chapitre. Les documents sont à la disposition de la Commission des finances du Synode.

Depuis le budget 2020, seul le lieu phare L'esprit saint figure dans les budgets et comptes de l'EERV. En effet, Saint-Laurent Eglise n'est plus un lieu phare cantonal dès la fin 2019.

2.3.9. Service Formation et accompagnement

2.3.10. Service Santé et solidarité

2.3.11. Service Terre Nouvelle

2.3.12. Service Vie communautaire et culturelle

2.3.13. Missions exercées en commun (MiCo)

La tenue de la comptabilité de chaque MiCo est répartie ainsi entre l'EERV et l'ECVD (Eglise catholique dans le canton de Vaud) :

Gestion assurée par l'EERV	
CADEMS	Aumônerie œcuménique dans les Etablissements Médicaux-Sociaux
CADES	Aumônerie œcuménique de l'Education spécialisée
COPAR	Pastorale œcuménique de la rue
CAGEP	Aumônerie œcuménique des Gymnases et Ecoles Professionnelles
CAHES	Aumônerie œcuménique dans les Hautes Ecoles Spécialisées
ASPUR / ESU	Equipes de Soutien d'Urgence
RETH	Référénts théologiques pour l'école obligatoire
Gestion assurée par l'ECVD	
CAHOSP	Aumônerie œcuménique des Hôpitaux et cliniques
CAP	Aumônerie œcuménique des Prisons
COER	Pastorale œcuménique auprès des personnes Réfugiées
COMET	Pastorale œcuménique dans le monde du travail
CAOMI	Aumônerie œcuménique dans les établissement pour les Mineurs placés
COED / CDI	Dialogue interreligieux
CODE	Aumônerie œcuménique des 2 Eglises (disparaît en 2014)
Gestion assurée par l'UNIL	
CAOE	Aumônerie œcuménique de l'Université et de l'EPFL

Les missions exercées en commun sont gérées par une commission bipartite entre l'EERV et l'ECVD (Commission de coordination des missions exercées en commun, CoCoMiCo), composée de deux membres par direction d'Eglise. La CoCoMiCo est chargée de présenter à l'instance responsable de chaque Eglise (le CS pour l'EERV ; la FEDEC-VD pour l'ECVD) le budget et les comptes validés par elle pour les frais de fonctionnement relatifs aux MICO. Chaque Eglise gère pour elle-même les traitements et charges sociales.

Lors de la mise en place du dispositif en 2010, il a été décidé de se répartir la gestion comptable des frais de fonctionnement des différentes missions (voir tableau de répartition ci-dessus). Ensuite, l'Eglise qui gère la MICO facture à l'autre Eglise la moitié de l'excédent de charges ou verse à l'autre la moitié de l'excédent de produits.

Quant à la façon d'inscrire cela dans la comptabilité, le système choisi pour l'EERV est le suivant : pour les MICO gérées par l'EERV toutes les écritures sont passées au fil de la gestion courante. Pour les MICO gérées par la FEDEC-VD, on ne trouve plus dans la comptabilité de l'EERV que le montant dû ou reçu par elle.

En conséquence pour les MICO que l'EERV gère, on a la totalité des charges de la MICO. Pour les produits, on a la totalité des produits augmenté de la part facturée à la FEDEC-VD, en cas de déficit budgétisé, ou diminuée de la part reversée à la FEDEC-VD en cas de bénéfice de la MICO.

Dès lors le tableau présenté dans ce sous-chapitre ne permet plus d'avoir le détail des charges et

produits amenant au résultat des MICO gérées par l'ECVD. En revanche, ces informations sont disponibles dans le tableau de toutes les MICO que la CoCoMiCo valide avant de le transmettre à chaque Eglise.

Afin que le Synode puisse disposer du détail des charges et produits pour chaque MICO, une annexe a été ajoutée aux budgets et comptes de l'EERV. C'est dans cette annexe que se trouvent les commentaires relatifs aux MICO (**5 Missions exercées en commun Détails**).

2.3.14. Organismes (FEPS et CER)

2.3.15. Immeubles

2.3.16. Section générale

Rappelons que cette **Section générale** sert à regrouper les éléments qu'on n'arrive pas à placer naturellement dans d'autres secteurs d'activité : c'est ici que le plan comptable et l'organigramme institutionnel de l'EERV marquent une petite différence.

- **5600 traitements et charge sociales et 5630 Indemnités forfaitaires, défraiements** : on s'étonnera sans doute que les montants qui figurent ici au budget se retrouvent à zéro dans les comptes. Il faut savoir qu'au moment de faire le budget, on a inscrit ici le personnel prévu dans l'effectif, mais pour lequel il était impossible de connaître au moment du budget le poste occupé. Il s'agit des stagiaires, des suffragants, des vicaires (personnes occupant temporairement un poste vide), des remplaçants (personnes remplaçant un titulaire absent) et des éventuels nouveaux engagés prévus. Ne pouvant les rattacher à l'avance à un secteur particulier, ils sont placés ici dans la section générale. Mais au moment des comptes, après coup, on sait dans quel secteur d'activité ils ont travaillé, et leur coût salarial est imputé au secteur concerné.
- **3100 Offrandes générales reversées et 6100 Offrandes générales à reverser** : les montants qui figurent ici au budget n'apparaissent pas dans les comptes, car ils sont inscrits, au moment des comptes, à la section **2.3.2 Régions et paroisses**.
- **3150 Attribution DM / EPER / PPP / TN et 6150 Cible Terre Nouvelle** : on s'étonnera peut-être de retrouver ici les mêmes montants, sur les mêmes lignes, que dans la section **2.3.2 Régions et paroisses**, mais avec des signes inversés. On est en présence ici d'une astuce de présentation pour faire apparaître ces offrandes destinées à DM, EPER et PPP comme des produits à la fois dans la section **2.3.2 Régions et paroisses** (les paroisses génèrent le produit) et dans la section **2.3.11 Service Terre Nouvelle** (qui est censé recevoir le produit en question pour le reverser aux œuvres). Mais comme il est impossible en comptabilité de noter deux fois le même produit, il faut en quelque sorte annuler l'une des inscriptions : c'est ce qui est fait en **2.3.16 Section Générale** où le produit apparaît avec un signe inversé. L'astuce est rendue un peu opaque car à la section **2.3.11 Service Terre Nouvelle**, le montant est noyé dans celui de la ligne **6150 Cible Terre Nouvelle** où sont comptabilisés d'autres dons.

2.4. Résultat hors-exploitation par nature des charges et produits (Canton)

2.5. Bilan au 31 décembre (Canton)

Comme déjà indiqué plus haut, la colonne **Ex. An-1** de ce tableau correspond au bilan des comptes précédents. Quelques chiffres diffèrent néanmoins à cause d'une particularité technique des bilans : lorsqu'un compte d'actif a un solde positif une année (ce qui est normal), il est classé avec les autres rubriques d'actifs. Si l'année suivante, ce compte devait avoir un solde négatif, il est automatiquement ripé dans les passifs (là où toutes les rubriques ont un signe négatif). Dans l'année en cours, le compte apparaît avec le bon signe positif aux actifs, mais il est négatif dans la colonne de l'année précédente. Du coup, les totaux des actifs et des passifs de l'année précédente sont recalculés « après ripage », ce qui peut faire croire à une erreur de report du bilan ! Le procédé inverse peut valoir pour un compte de passif qui changerait de signe d'une année à l'autre.

2.6. Evolution du capital

Ce tableau montre l'évolution du capital entre les comptes de l'année examinées et les comptes de l'année précédente. Les différences exprimées en pourcentage négatif montre une amélioration par rapport à l'an précédent. A l'inverse, un pourcentage de différence positif montre une péjoration par rapport à l'an précédent.

3. Etats détaillés (Régions)

On entre ici dans la partie dédiée plus particulièrement aux budgets et comptes régionaux. Dans la mesure où ceux-ci sont présentés et votés par les Assemblées régionales, il n'y a pas lieu de les commenter longuement.

3.1. Résultat d'exploitation des Régions

3.2. Résultat hors-exploitation par nature des charges et produits (Régions)

3.3. Bilan au 31 décembre (Régions)

Annexes

Diverses annexes peuvent être présentées en fin de document :

4 Terre Nouvelle, cibles et dons

Les comptes présentent un tableau récapitulatif des dons Terre Nouvelle.

5 Missions exercées en commun (détails)

Cette annexe présente pour chaque mission exercée en commun le total des charges, le total des produits et le résultat. Cette annexe sert à renseigner le Synode sur ces informations qui ne figurent pas dans le sous-chapitre **2.3.13 Missions exercées en commun**. Les résultats figurant ici sont ensuite assumés à parts égales par l'EERV et l'ECVD. Ainsi, le déficit ou le bénéfice de chaque MICO est partagé en deux. La comptabilité de chaque Eglise ne faisant figurer que la moitié de chaque MICO.

Proposition(s) de décision

Le texte soumis au Synode pour décision est encadré. Ce sont, au sens du règlement ecclésiastique, des *décisions*.

Projets spéciaux

Les projets spéciaux sont des opérations importantes par leur volume financier, qui méritent une présentation séparée de la vie courante et sont plus ou moins uniques en leur genre. Ils font l'objet d'une annexe. Dans le cadre du budget, l'annexe permet de présenter le budget de l'année dans le cadre éventuel d'un plan financier sur plusieurs exercices. De même dans les comptes, on peut présenter les comptes d'un exercice pour le projet, tout en présentant si nécessaire un décompte du projet sur plusieurs exercices.

Rapport de l'organe de révision

Ce rapport est obligatoire après les comptes. Il est fourni par la fiduciaire chargée de la révision des comptes de l'EERV.